

COMMUNE DE VOUEAUCOURT
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
12 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de VOUEAUCOURT, convoqué le 5 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY.

Présents : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Daniel GILLOZ – Corinne PETER - Franck HELET – Maryline GINESTE – Jacques BEUCLER – Christine BEAUFILS – Joëlle PRETOT – Christian DAMINELLI – Patrick DUCOMMUN – Christine VILLECOURT – François GHIELMINI - Richard SENAC – Colette SANCEY - Julien BOURGEOIS – Olivier KNEPERT – Joël BARTHOULOT - Véronique EL REZZI – Marie-France VILLALONGA - Maryline SCALABRINI

Absents excusés : Arlette LAROYE, Alain MONNIEN, Isabelle TROESCH

Procurations : Madame Arlette LAROYE a donné procuration à Madame Christine VILLECOURT
Monsieur Alain MONNIEN a donné procuration à Monsieur Joël BARTHOULOT

Secrétaire : Madame Maryline GINESTE

23 membres en exercice

20 membres présents

Le quorum étant atteint, Madame Martine VOIDEY ouvre la séance à 18h00.

Madame Martine VOIDEY invite les membres du Conseil Municipal à se recueillir en mémoire des victimes de l'attentat survenu la veille à Strasbourg en respectant une minute de silence, et à rendre hommage aux forces de l'ordre qui n'hésitent pas à mettre leur dévouement au service de la nation et des populations.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2018

Madame Martine VOIDEY demande l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 6 novembre 2018.

Madame Maryline SCALABRINI souhaite qu'il soit précisé lors de son intervention, suite à l'exposé de TNT Events, qu'elle a insisté pour que l'accès à l'établissement soit facilité aux Voujeaucourtois.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Maryline SCALABRINI souhaite remercier Madame Arlette LAROYE et Monsieur Daniel GILLOZ pour l'organisation du spectacle «Nénette et Rintintin» qu'elle a particulièrement apprécié et regrette qu'il n'y ait pas eu l'affluence qu'il méritait.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE.

Décision n° 14 du 19 novembre 2018 : Le marché annuel de bols façonnés –grumes et stères- pour la campagne 2018/2019 est confié à L'ONF Agence territoriale Franche-Comté 2, rue Saint-Saëns BP 6 – 25217 MONTBELIARD CEDEX - aux tarifs suivants :

Grumes :

- Abattage/façonnage : 12,00 € H.T. le m³ de grume abattu
- Débardage : 8,50 € H.T. le m³

Stères :

- Fabrication : 28 € H.T. le stère
- Livraison : 9 € H.T. le stère

Câblage :

- 70 € H.T. l'heure de câblage

Châblis :

- Abattage/Façonnage : 12,5 € H.T. le m³
- Débardage : 8,50 € H.T. le m³

Décision n° 15 du 29 novembre 2018 : Le montant de l'indemnité de 2 364,00 € correspondant aux dommages causés sur le candélabre percuté Zone de la Cray, le 22 juin 2018, est accepté et par conséquent, l'encaissement du chèque n° 6981600 émis par AXA France IARD est autorisé.

Décision n° 16 du 29 novembre 2018 : Les travaux d'élagage, d'abattage, d'essouchage et d'évacuation des arbres de la promenade située le long du Doubs, engagés suite au diagnostic phytosanitaire du 8 août 2018 sont confiés à l'Office National des Forêts, 2 rue Saint Saëns - 25200 MONTBELIARD - pour un montant de 8 585,00 € H.T., soit 10 302,00 € T.T.C.

ORDRE DU JOUR

1. Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil municipal que le 25 septembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, afin d'approuver les montants définitifs des attributions de compensation résultant :

- de la dissolution du SIVU de la Vallée du Gland au 1^{er} janvier 2018
- de la restitution aux communes de la compétence « Relais d'Assistants Maternelles » (RAM)

En conséquence, PMA reversera à chacune des communes qui fréquentaient le relais d'assistantes maternelles les charges correspondant à sa participation dans la limite d'une somme globale de 505 €.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 25 septembre 2018, d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents et à notifier la décision ainsi prise au Président de la Communauté d'Agglomération.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2018 tel que présenté en annexe
- autoriser le Maire à signer les documents y afférents
- notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2. Objet : Autorisation de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres et des articles budgétaires d'exécution.

Les crédits d'investissement seront répartis de la manière suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2018	MONTANT
20	202	FRAIS DOC URBANISME	5 000 €	1 250 €
20	2031	FRAIS ETUDES	10 000 €	2 500 €
20	2051	CONCESSIONS	4 000 €	1 000 €
Total 20			19 000 €	4 750 €
204	2041582	SUBVENTIONS EQUIPEMENT	126 000 €	31 500 €
204	20421	SUB EQUIP PERSONNES DT PRIVE	24 000 €	6 000 €
204	20422	SUB EQUIP BATIMENTS	69 000 €	17 250 €
Total 204			219 000 €	54 750 €
21	2111	TERRAINS NUS	22 000 €	5 500 €
21	2116	CIMETIERE	27 000 €	6 750 €
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	24 500 €	6 125 €
21	2183	MATERIEL DE BUREAU	5 500 €	1 375 €
21	2184	MOBILIER	15 000 €	3 750 €
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	33 000 €	8 250 €
Total 21			127 000 €	31 750 €
23	2312	AMENAGEMENTS DE TERRAINS	42 000 €	10 500 €

23	2313	CONSTRUCTIONS	1 366 792 €	341 698 €
23	2315	IMMOBILISATIONS	663 333,73 €	165 833,43 €
23	238	AVANCE SUR IMMOBILISATIONS	12 000 €	3 000 €
Total 23			2 084 125,73	521 031,43 €
Total général			2 449 125,73	612 281,43

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 dans la limite :

- des crédits des opérations d'investissement déjà engagées,
- de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2018 pour les dépenses d'investissement, soit 612 281,43 € conformément à la présentation ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

3. OBJET : Indemnités de gardiennage des églises

Rapporteur : Christine BEAUFILS

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales du 8 janvier 1987, une indemnité de gardiennage des églises communales doit être fixée par le Conseil Municipal.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle aux mêmes taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2018, le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui fixé par la circulaire du 5 avril 2017 :

- 479,86 € pour le gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

La Commune de Voujeaucourt se trouve dans la configuration de gardien résidant pour chacune des deux paroisses.

Madame Martine VOIDEY précise qu'il est nécessaire de procéder au vote relatif à ces décisions chaque année.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer pour l'année 2018 :

- 479,86 € à la Paroisse Catholique,
- 479,86 € à l'Association Paroissiale de l'Eglise Evangélique Luthérienne

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

4a. OBJET : Garantie d'emprunt – IDEHA – Contrat de prêt n° 89515

Rapporteur : Christine BEAUFILS

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de construction de 20 logements rue de Dampierre par Idéha, la Commune de Voujeaucourt a été sollicitée pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt relatif au contrat n° 89515 souscrit par Idéha auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°89515 en annexe signé entre Idéha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Ville de Voujeaucourt accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 196 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Voujeaucourt s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil Municipal s'engage pendant la durée de ce prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame Maryline SCALABRINI regrette que ces informations ne soient remises que par lettre simple malgré les sommes engagées, sans toutefois remettre en cause le sérieux des services postaux.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les dispositions précitées.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

4b. OBJET : Garantie d'emprunt – IDEHA – Contrat de prêt n° 89489

Rapporteur : Christine BEAUFILS

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de réhabilitation de 20 logements rue du Moulin par Idéha, la Commune de Voujeaucourt a été sollicitée pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le remboursement des prêts relatifs au contrat n° 89489 souscrit par Idéha auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°89489 en annexe signé entre Idéha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Ville de Voujeaucourt accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 001 500,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Voujeaucourt s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil Municipal s'engage pendant la durée de ce prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les dispositions précitées.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

5. OBJET : Aménagement de la dette – Avenants aux contrats de prêts - IDEHA

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que suite à la mise en place de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS), Idéha, afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour financer la réduction de loyer, a décidé de procéder avec la Caisse des Dépôts et Consignations à une opération de réaménagement de la dette portant sur un allongement de 5 ans ou 10 ans.

Ce réaménagement a été approuvé par le Conseil d'Administration d'Idéha.

Pour les 47 prêts d'un montant de 11 720 184,53 €, le réaménagement consiste dans la modification de la périodicité des échéances, le passage en trimestrialité au lieu d'une annualité changeant favorablement le cadencement des échéances ainsi que la variation des annuités. La société Idéha obtient ainsi un gain moyen proche de 250 k€ sur les 5 prochaines années.

La Ville de Voujeaucourt est concernée pour cette opération pour deux lignes de prêts : 1311322 et 1015417.

La mise en place de ce réaménagement implique la signature d'avenants aux contrats de prêts initiaux.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement de ces prêts.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, Initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou Indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagé à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 et de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les dispositions précitées.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

6. OBJET : Projet de vente par NEOLIA de 9 logements et garages situés 2 rue du Mont Bart

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de vente patrimoniale, la société NEOLIA envisage de procéder à la vente de 9 appartement et garages situés 2 rue du Mont Bart.

L'immeuble est composé de 9 logements : 3 T2, 3 T3, 3 T4 et 9 garages en pied d'immeubles.

Préalablement à la vente, la société NEOLIA réalisera des travaux de rénovation des parties communes :

- Mise en peinture de la façade, des débords de toiture, et des plafonds de la cage d'escalier du dernier niveau
- Traitement et mise en peinture des garde-corps
- Travaux d'électricité pour les parties communes

La valeur vénale des appartements a été estimée par le service des domaines (voir la grille des prix de vente ci-dessous).

Module	type	Superficie en M2	Dpe	étage	n°	rue	valeur Domaines	PRIX DE VENTE PROPOSÉS	
								DE	AT
442001	T4	78,4	D	1	2	RUE DU MONT BART	109 000 €	99 000 €	109 000 €
442002	T2	47,53	D	1	2	RUE DU MONT BART	68 000 €	63 000 €	69 000 €
442003	T3	63,03	D	1	2	RUE DU MONT BART	89 000 €	80 000 €	89 000 €
442004	T4	78,4	C	2	2	RUE DU MONT BART	109 000 €	99 000 €	109 000 €
442005	T2	47,55	C	2	2	RUE DU MONT BART	68 000 €	63 000 €	69 000 €
442006	T3	62,97	C	2	2	RUE DU MONT BART	89 000 €	80 000 €	89 000 €
442007	T4	78,03	C	3	2	RUE DU MONT BART	109 000 €	98 000 €	108 000 €
442008	T2	47,52	D	3	2	RUE DU MONT BART	68 000 €	62 000 €	68 000 €
442009	T3	63,38	C	3	2	RUE DU MONT BART	89 000 €	79 000 €	88 000 €

Prix de vente des garages : de 6 000 € à 6 500 € l'unité.

Les prix de vente proposés aux occupants se situent dans la fourchette basse.

Cette démarche est conduite avec le souci de sécuriser les candidats à l'accession par :

- L'instauration d'un partenariat étroit avec PROGIMME-CONSEIL, spécialisé en conseil en financement permettant d'établir un plan le plus complet possible, assurant une lecture objective au client de la faisabilité de son projet, et surtout de sa pérennité dans le temps. En complément, NEOLIA assure sa collaboration sur la lisibilité des projets ainsi envisagés.
- L'existence d'une garantie de rachat et de relogement par NEOLIA, en cas de difficultés qui pourraient survenir suite à un accident de la vie (perte d'emploi, décès, etc...). Ainsi les actes de vente prévoient un article spécifique visant cette clause de la sécurisation du projet.

Par ailleurs, il convient de préciser que pour chaque logement mis en vente, NEOLIA met en œuvre une politique de relogement pour les familles ne désirant pas accéder à la propriété en leur proposant un appartement similaire, voire mieux adapté à leurs besoins.

Madame Martine VOIDEY rappelle également que NEOLIA a contracté 2 prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de ces logements au bénéfice desquels la société a obtenu, à hauteur de 30 % des emprunts, la garantie de la ville de Voujeaucourt.

NEOLIA s'engage à procéder au remboursement du capital restant dû afférent aux 9 logements destinés à la vente et à continuer à rembourser la quote-part de l'emprunt afférent aux logements qui resteront en location. A cet effet la société souhaiterait que la commune accepte de maintenir la garantie municipale jusqu'à l'amortissement total de l'emprunt.

Madame Martine VOIDEY précise que la Ville souhaite conserver des logements sociaux sur son territoire et s'étonne d'une double démarche de la part de NEOLIA ; un service étant venu en mairie solliciter l'autorisation de vendre du patrimoine et un autre solliciter du foncier disponible à prix compatible avec le logement social pour construire. Elle indique que la Commission Finances a émis un avis défavorable sur le projet de vente. La commune souhaite effectivement conserver l'habitat social existant qui permet de pouvoir toujours accueillir des familles et des personnes âgées. Elle précise que la Commission a estimé cruel de déménager certaines personnes.

Monsieur Joël BARTHOULOT lit une déclaration remise par Monsieur Alain MONNIEN, qui dénonce le fait qu'« avec la loi ELAN, le gouvernement aggrave les inégalités, prive les bailleurs sociaux de leurs moyens, multiplie pour demain les copropriétés dégradées et amoindrit les communes dans leur rôle de proximité ».

Il illustre d'exemples, affirmant la difficulté à obtenir une maintenance et un entretien corrects des copropriétés, regrettant la double peine pour les locataires frappés de hausses de loyer dans le neuf ou de travaux indispensables mais non effectués faute de moyen dans l'ancien, ainsi que le désengagement financier de l'Etat, et ajoute qu'en plus la loi ALUR place l'intercommunalité comme pilote de la politique d'attribution des logements sociaux alors que c'est bien toujours la commune qui garantit les prêts, comme on vient de le voir.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer au projet de vente de 9 appartements situés 2 rue du Mont Bart. La ville souhaite préserver l'offre de logement social sans modification des conditions.

Pour : 0

Contre : 22

Abstention : 0

7. Objet : Modification du périmètre de protection des Monuments Historiques – Temple de Voujeaucourt

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal qu'une loi a été promulguée autorisant les communes concernées par un bâtiment historique à modifier à leur gré le périmètre de protection, qui permet de réduire le périmètre de 500 m traditionnellement appliqué autour de chaque Monument Historique.

De ce fait, la commune de Bart a initié une révision de son PLU et en a profité pour réduire l'impact du Fort du Mont-Bart sur sa Commune au strict minimum, soit 200 m de largeur sur 600 m de longueur ce qui correspond à peine plus à l'emprise réelle du Fort et des vestiges situés sur le lieu-dit du Châtaillon (ou Châtaillon), sur un éperon rocheux étroit de 120 mètres de large pour un kilomètre de long enserré entre les rivières du Doubs et de l'Allan. Les habitations de Bart ne sont donc plus contraintes par cette servitude qui impactait également une partie de la ZAC de la Cray et une partie du quartier de la Gare. Toutefois, cette réduction de périmètre n'influe pas automatiquement sur le périmètre de protection des communes de Bavans et Voujeaucourt. En effet, chaque Commune étant maître de son PLU, doit elle-même en faire les modifications.

De ce fait, la commune de Bart a mis à profit une révision de son PLU pour réduire l'impact des sites inscrits au patrimoine des bâtiments historiques. Toutefois, cette décision n'influe pas automatiquement sur les périmètres de protection des communes voisines concernées par les mêmes sites, chacune restant maîtresse de son propre PLU.

Dans ce contexte, il est proposé de supprimer le périmètre de la servitude initialement appliquée à la Cray et au quartier de la gare concernant les vestiges du lieu-dit Châtillon (ou Châtaillon) et de revoir, à cette occasion également, le périmètre du Temple qui s'inscrit à l'heure actuelle dans un cercle d'un rayon de 500 mètres dont le temple est le centre. Il apparaît en effet judicieux de réduire ce périmètre à l'environnement proche du Temple en ne considérant qu'un périmètre rapproché plus adapté, par exemple, la Grande Rue, la Rue du 152^{ème} RI, la Rue du Temple sans appliquer les 500 m habituels.

Cette modification de périmètre n'entraînera pas une procédure de révision du PLU. Toutefois, il conviendra de faire appel à un cabinet d'urbanisme pour mener une étude de diagnostic argumentée précisant les contours les mieux adaptés du nouveau périmètre, suivie d'une enquête publique initiée par la Commune. Cette opération est estimée à environ 4 000 € pour l'étude et environ 4 000 € pour les frais liés à l'enquête publique dont la moitié pourrait être subventionnée par la DRAC.

Madame Maryline SCALABRINI s'inquiète de savoir si ces dispositions ne remettent pas en cause les subventions accordées dans le cadre de la restauration du temple.

Madame Martine VOIDEY répond qu'une réunion a eu lieu en mairie avec Madame l'Architecte des Bâtiments de France et que la modification proposée a été définie en concertation avec elle ; il ne devrait donc pas y avoir de problème, d'autant que les conclusions du Bureau d'Etude et l'enquête publique conforteront la nature des décisions.

Monsieur François GHIEMINI observe qu'en considérant les deux périmètres dont il est question, une très grande partie de la commune était impactée par des prescriptions contraignantes.

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du Temple, en date du 3 novembre 2014 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent susceptible de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- Sera plus adapté au contexte communal et au monument historique

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De lancer les démarches relatives à la modification du PLU pour intégrer la réduction du périmètre appliquée aux vestiges de Châtillon,
- D'accepter la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords du Temple,
- D'autoriser le Maire à lancer les démarches et les études qui s'y rapportent,
- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions et à signer les documents afférents

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

8. OBJET : Subvention pour embellissement de façades

Rapporteur : Franck HELET

Monsieur Franck HELET rappelle au Conseil Municipal que, » dans le cadre de sa politique de valorisation du paysage urbain, la commune de Voujeaucourt a mis en œuvre un système d'aide incitative afin d'encourager les propriétaires à engager des travaux de ravalement de façades.

Neuf demandes de subvention au titre de l'embellissement des façades sont proposées au Conseil Municipal :

- **CHAPUIS Jean-Pierre pour le bâtiment situé 2 rue des Vignes**
- **DOBRO Jacques pour le bâtiment situé 6 rue des Jardins**
- **DOBRO Jacques pour le bâtiment situé 23 Grande Rue**
- **RUEZ Bruno pour le bâtiment situé 21 rue du Mont Bart**
- **POLY Odile pour le bâtiment situé 14 rue de Bourgogne**
- **OGT IMMOBILIER pour l'immeuble rue de la Passerelle**
- **BELTRAN Nathalie pour le bâtiment situé 7 rue des Gravieres**
- **LOMBAERT Monique pour le bâtiment situé 15 rue des Etroits**
- **STRITT Claudine pour un bâtiment situé 20 rue des Pâles**

Monsieur Franck HELET précise que les demandes ont été préalablement approuvées par la Commission «Aménagement et Patrimoine».

Il énonce les conditions d'attribution de cette subvention dont le montant s'élève à 30 % du montant H.T des travaux avec un plafonnement à 1 400 €. Une majoration de l'aide de 150 € est accordée si les travaux d'embellissement concernent un bâtiment situé le long d'une voirie requalifiée sous réserve qu'ils soient exécutés au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le chantier de voirie.

Il faut préciser que la ligne sera exceptionnellement intégralement consommée pour 2018 et qu'on va prendre sur la ligne dépenses imprévues la somme de 9 000 € pour solder les dossiers de l'année.

Monsieur Franck HELET précise que cette année est exceptionnelle avec un montant total de dépenses à hauteur de 23 764,82 € alors qu'il en avait été inscrit 15 000 €. Ce dépassement n'a pas d'explication à proprement parler. Il paraît pertinent de retenir toutes les demandes et d'abonder la ligne de crédits dévolues par la ligne des dépenses imprévues. Il ajoute qu'une réflexion est engagée pour savoir si le budget à venir sera augmenté ou pas.

Madame Marie-France VILLALONGA rappelle que le bureau conseil pour les couleurs à PMA est de nouveau ouvert et demande si les pétitionnaires ont été invités à le consulter.

Monsieur Franck HELET confirme que depuis sa réouverture, les dépositaires sont systématiquement orientés vers le conseil.

Madame Martine VOIDEY ajoute que la recrudescence des demandes de subventions peut suggérer une reprise économique. Elle conclut que l'important reste de pouvoir donner satisfaction à toutes les demandes et qu'il s'agit donc par nature d'un dépassement imprévisible.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer aux propriétaires susmentionnés les subventions prévues par le règlement adopté en séance du 24 septembre 2014 et modifié en séance du 22 octobre 2017 comme suit :

- 1 400 € à M. CHAPUIS Jean-Pierre
- 1 400 € à M. DOBRO Jacques
- 1 400 € à M. DOBRO Jacques
- 1 400 € à M. RUEZ Bruno
- 1 400 € à Mme POLY Odile
- 1 400 € à OGT IMMOBILIER
- 1 200 € à Mme BELTRAN Nathalie
- 264,92 € à Mme LOMBAERT Monique
- 1 400 € à Mme STRITT Claudine

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

9. Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : François GHIELMINI

En introduction, Monsieur François GHIELMINI apporte les éléments suivants :

HISTORIQUE

« Comme vous le savez pour l'achat d'énergie GAZ et ELECTRICITE, nous adhérons au groupement d'achat proposé par PMA où nous sommes gagnants et satisfaits des services rendus.

Pour information, cette année encore,

Pour le gaz: dans le cadre du premier marché subséquent pour les années 2019 et 2020 du nouvel accord, c'est EDF, suite aux consultations, qui est retenu.

Pour l'électricité : dans le cadre du quatrième marché subséquent pour les sites supérieur à 36 Kva pour l'année 2019 c'est également EDF qui est retenu. Pour nous cela concerne le groupe scolaire des Fontaines et la salle LA CRAY (tarif jaune supérieur à 36 KWA).

Cependant il est à noter, comme l'on pouvait s'y attendre, que les tarifs soient en hausse de plus de 25% en gaz et de 15% en électricité, impact important pour notre commune, gaz + 17 000 €, électricité +1 500 €.

Fin 2019 le marché commande groupé d'achat électricité géré par PMA Rollin arrivera à son terme, d'où le sujet d'aujourd'hui. C'est le Syded référant Bourgogne Franche-Comté faisant l'objet de la demande l'adhésion qui reprendra la relève avec un plus gros volume d'achat donc normalement de meilleurs prix. Coût du service : envlron 60 €/an.

Les sites concernés pour Voujeaucourt sont uniquement : le groupe scolaire des Fontaines et l'Espace LA CRAY (tarif jaune supérieur à 36 KWA).

Pour les autres sites de Voujeaucourt, les tarifs bleus, les prix réglementés sont aujourd'hui moins cher que les prix du marché donc on conservera le fournisseur historique EDF tant que ceux-ci seront proposés, comme avant avec PMA.

Nicolas Rollin continuera tout de même son service des suivis de nos consommations et factures ».

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe ;

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Monsieur Joël BARTHOULOT ajoute que la personne en charge du Conseil Partagé aura plus de temps.

Monsieur François GHIEMINI rappelle qu'il intervient désormais auprès de 72 communes.

L'exposé de Monsieur François GHIEMINI entendu, Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autoriser l'adhésion de la Ville en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autoriser le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Voujeaucourt et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoir dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,

- donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

10. Objet : Demande d'aide présentée par l'ADAPEI

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que l'ADAPEI du Doubs a sollicité la Commune en vue de l'attribution d'une aide exceptionnelle pour deux jeunes nageuses qui vont participer aux Jeux Mondiaux d'Eté Special Olympics organisés à ABU DHABI du 14 au 21 mars 2019.

Afin de soutenir cette action qui a pour vocation d'offrir aux personnes vivant avec un handicap mental la possibilité de vivre la joie du sport, de pratiquer leur discipline sportive en compétition et voir ainsi leurs capacités reconnues par tous, la Commission Culture et Animations a décidé d'octroyer à l'ADAPEI une subvention à hauteur de 500 €.

Il est à noter qu'une des nageuses est de Voujeaucourt, l'autre de Seloncourt. Le montant de l'aide communale a été décidé pour chacune en concertation entre les maires des deux villes.

Le Département octroie par ailleurs une aide de 1 000 € et PMA une aide de 2 000 € pour une dépense estimée à 16 000 € concernant les nageuses et leurs accompagnateurs.

Madame Maryline SCALABRINI revient sur les échanges en Commission Finances. Elle observe qu'avec Madame Maryline GINESTE, elles auraient souhaité augmenter le montant de cette subvention. Elle réfute la corrélation avec Seloncourt, dans la mesure où le Conseil de cette ville fera peut-être une demande de plus forte subvention, comme cela a été le cas du Conseil d'agglo où il a été décidé dans la séance de doubler le montant de l'aide proposée.

Elle regrette que nous appelions handicap ce que son entourage voit comme une chance, les parents d'Emilie ayant mis en place de sa naissance les conditions qui ont fait d'elle une personne aujourd'hui autonome, pétillante et pleine de vie. Elle regrette également que nous ne parlions à aucun moment de compétitivité ni de fierté de participer à une compétition où Emilie défendra les couleurs de la France et de sa ville, estimant qu'elle mérite nos encouragements, étant bien dans l'esprit de Pierre de Coubertin.

Madame Martine VOIDEY rappelle que le Conseil Municipal s'efforce d'examiner les demandes d'aides exceptionnelles pour la participation à des compétitions de manière équitable, et à titre de comparaison, n'a jamais alloué de subvention pour Chloé GEOFFROY lors de ses compétitions en Chine.

Madame Marie-France VILLALONGA informe que le Lion's Club Comtesse Henriette donnera des subventions pour les deux nageuses.

Monsieur Julien BOURGEOIS précise qu'il n'a pas tenu les propos précités. Il rappelle que le Vice-Président en charge des Sports de PMA a fait remarquer que l'enveloppe dévolue au sport est fixe et qu'il ne paraissait pas juste de doubler l'aide octroyée alors qu'il y a d'autres sportifs méritants. Il a ajouté que face à un budget inextensible, il était nécessaire d'avoir une vision d'ensemble. Il conclut être loin de propos relatifs à une quelconque pitié.

Madame Martine VOIDEY ajoute que la Commune n'a pas le budget de PMA. Elle maintient donc la somme proposée qui est en cohérence avec les échanges qu'elle a eus avec le Maire de Seloncourt.

Monsieur Jacques BEUCLER rappelle que le Conseil Municipal octroie également une subvention à l'AFM pour le Téléthon.

Monsieur Franck HELET ajoute qu'une somme équivalente avait été allouée pour la sportive qui avait participé à un Championnat d'Ultimate. Il confirme donc bien une cohérence, loin de toute discrimination, les valeurs du sport ne faisant pas de différence.

Monsieur Joël BARTHOULOT fait part du propos de Monsieur Alain MONNIEN, qui confirme qu'il votera pour la subvention demandée mais fait remarquer que les Droits de l'Homme et encore plus ceux de la Femme ne sont pas respectés dans les Emirats Arabes Unis. Il évoque un rapport d'Amnesty International concernant le sort réservé aux personnes critiques envers les autorités, la condition des femmes et celle des migrants, ajoutant que les syndicats sont interdits mais la peine de mort toujours en vigueur. Il rappelle également l'engagement des Emirats Arabes Unis dans le conflit armé au Yémen et ses conséquences humanitaires dramatiques pour la population, en particulier pour les enfants, faisant référence aux observations de l'Unicef.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une aide exceptionnelle de 500 € à l'ADAPEI afin de soutenir la participation de deux nageuses aux Jeux Mondiaux d'Eté Special Olympics.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

11. Objet : Reconstruction de la salle polyvalente de la Cray - Avenants

Rapporteur : Christine BEAUFILS

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal qu'un avenant est proposé sur le lot n° 01 – Terrassement VRD Espaces Verts - du marché de travaux concernant la construction de la salle polyvalente. Le marché a été signé avec l'entreprise CLIMENT TP pour un montant de 298 528,44 € H.T.

Pour des raisons pratiques d'utilisation, le stabilisé prévu au niveau de la scène du pré festif et des accès de livraisons et technique nécessite d'être remplacé par un revêtement pérenne éprouvé à l'usage des manœuvres des véhicules et à l'implantation d'une scène extérieure. La mise en œuvre d'un enrobé apparaît donc nécessaire.

Cette adaptation supplémentaire s'élève à 8 882,75 € HT ce qui représente un dépassement de 2,97 % du marché initial.

Un autre avenant est proposé sur le lot n° 15 – Equipements de cuisine - du marché de travaux concernant la construction de la salle polyvalente.

Le marché a été signé avec l'entreprise INSTALL' NORD pour un montant de 46 018,35 € H.T.

Pour des raisons pratiques d'utilisation, il est nécessaire d'ajouter une protection inox sur le mur de la plonge afin d'en assurer la pérennité.

Cette adaptation supplémentaire s'élève à la somme de 324,00 € HT ce qui représente un dépassement de 0,70 % du marché initial.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à la majorité d'autoriser le Maire à signer l'avenant relatif au lot n° 1 – Terrassement VRD Espaces Verts – d'un montant total de 8 882,75 € HT et l'avenant relatif au lot n° 15 – Equipements de cuisine – d'un montant total de 324,00 € HT du marché de travaux de construction de l'espace polyvalent la Cray.

Pour : 18

Contre : 1 (Maryline SCALABRINI)

Abstentions : 3 (Véronique EL REZZI, Joël BARTHOULOT, Alain MONNIEN)

12. Objet : Avenants au marché de travaux – Réorganisation des écoles

Rapporteur : Christine BEAUFILS

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que plusieurs avenants ont été nécessaires dans le cadre de la réorganisation des locaux scolaires.

Lot n° 3 – Plâtrerie, peinture et faux plafond

Le marché a été signé avec l'entreprise PLAFOND LAFOND pour un montant de 50 764,65 € H.T.

A l'école des Myosotis, des adaptations ont été apportées pour optimiser l'utilisation des espaces et permettre la création d'un dortoir plus grand et d'un espace vestiaire pour les agents. De plus, il a été nécessaire d'ajouter la fourniture et la pose de laine de verre qui n'avaient pas été prévues au marché initial pour assurer l'isolation de la salle de classe réaménagée.

A l'école Ancienne Mairie, il a fallu adapter les faux plafonds de façon à ce que la position des luminaires soit centrée sur le tableau, déplacé pour répondre aux exigences réglementaires d'évacuation.

A l'école des Fontaines, l'état de surface des murs du nouveau bloc sanitaire n'était pas sain et a nécessité de les doubler de placoplâtre.

Ces adaptations supplémentaires s'élèvent à la somme de 7 418,69 € HT ce qui représente un dépassement de 14,61 % du marché initial.

Lot n° 5 – Sanitaire et Chauffage

Ce lot a été attribué à l'entreprise SARL BCS pour un montant de 61 308,70 € H.T.

A l'école des Myosotis, il a fallu mettre en place un radiateur adapté à la nouvelle organisation des sanitaires. Il a également été nécessaire de réadapter l'implantation des radiateurs dans la salle de classe requalifiée et dans le nouveau bureau de la directrice.

A l'Ecole Ancienne Mairie, il a fallu mettre en place un radiateur adapté à la nouvelle configuration des lieux et remplacer les vannes thermostatiques des appareils existants pour optimiser leur fonctionnement. Enfin, deux déversoirs muraux ont été ajoutés.

A l'école des Fontaines, il a été nécessaire d'ajouter un chauffe-eau pour l'approvisionnement en eau chaude des sanitaires et il a fallu prévoir d'ajouter un lave-main pour la classe occupée par le RASED.

Ces adaptations supplémentaires s'élèvent à la somme de 3 877,00 € HT ce qui représente un dépassement de 6,32 % du marché initial.

Lot n° 6 - Electricité

Ce lot a été attribué à l'entreprise SARL SEEB pour un montant de 14 165,00 € H.T.

A l'École Ancienne Mairie, l'aménagement de l'isolation murale pour la classe du RASED à l'étage a nécessité d'adapter les branchements électriques existants.

A l'école des Fontaines, il a été nécessaire de repositionner le coffret électrique dans la future salle périscolaire, mieux adaptée à la réorganisation des locaux et d'ajouter des protections complémentaires au niveau du tableau électrique.

Ces adaptations supplémentaires s'élèvent à 1 394,40 € HT ce qui représente un dépassement de 9,84 % du marché initial.

Monsieur François GHIEMINI précise que la rénovation revêt toujours une part d'imprévu. Malgré un suivi sérieux et régulier, il faudra faire un point financier en fin d'opération pour définir les responsabilités qui reviennent au Maître d'œuvre pour ces dépassements, car il y a eu des oublis de sa part.

Monsieur Daniel GILLOZ ajoute qu'on peut attribuer la moitié des avenants au manque de rigueur du Maître d'œuvre.

Madame Maryline SCALABRINI rappelle que la Commission Finances et Moyens Internes a évoqué le devoir de résultat dû qui n'est pas rempli ainsi que les nombreux problèmes survenus durant l'opération et évoque une réputation pas toujours élogieuse de l'architecte choisi.

Madame Martine VOIDEY rappelle que la Commune missionne un Maître d'œuvre pour son expertise et que le résultat est très décevant. Le point sera fait sur les dépenses supplémentaires qui pourront lui être imputées mais que cela nécessitera de prendre un conseil pour voir dans quelle mesure un recours peut être effectué.

Monsieur Franck HELET rappelle que le Maître d'œuvre s'engage sur une somme de travaux qui s'avère être aujourd'hui très différente et qui, si elle avait été connue en son temps, aurait peut-être entraîné d'autres choix moins pénalisants pour les finances de la Commune. Un recours devra être fait selon les procédures contractuelles.

Madame Maryline GINESTE ajoute qu'il y a heureusement eu un suivi rigoureux et sérieux des services de la ville.

Madame Martine VOIDEY insiste sur le fait que le contentieux ne doit pas être défavorable aux intérêts de la Commune.

Monsieur Joël BARTHOULOT demande si la rémunération du Maître d'œuvre est fixe et quelle a été la méthode de sélection.

Madame Martine VOIDEY donne la parole à Madame Marie-Pierre CALONNE qui précise que la rémunération du Maître d'œuvre est fixée par avenant au terme des études d'avant-projet sur la base d'un taux de rémunération appliqué au montant prévisionnel des travaux fixé à ce stade des études, qui devient alors contractuel.

Madame Martine VOIDEY ajoute que la sélection s'est faite au terme d'une consultation de plusieurs Maîtres d'œuvre sur les compétences, moyens et références, notamment en termes de locaux scolaires, lesquels en l'occurrence semblaient bons, et le prestataire choisi n'étant pas un débutant mais quelqu'un de reconnu dans son domaine.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité d'autoriser le Maire à signer les avenants précités.

Pour : 18

Contre : 2 (Joël BARTHOULOT, Alain MONNIEN)

Abstentions : 2 (Véronique EL REZZI, Maryline SCALABRINI)

13. Objet : Engagement dans le dispositif de Service Civique

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que le service civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois, proposé aux jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Dans ce cadre, le jeune est recruté pour des missions d'intérêt général liées à la culture et aux loisirs, à l'éducation pour tous, à l'environnement, à la solidarité, à la citoyenneté, à la santé, notamment, pour une durée hebdomadaire de 24 heures minimum. A noter que le dispositif ne s'inscrit pas dans le Code du Travail mais dans le Code du Service National.

Durant la mission, le Jeune perçoit une indemnité de 580 € par mois, dont 472,97 € sont pris en charge par l'Etat et 107,58 € restent à la charge de la commune.

Ce dispositif est l'occasion pour la commune de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à un jeune du territoire l'occasion de s'engager dans des projets lui permettant de devenir un citoyen acteur d'un meilleur vivre ensemble au sein de la commune.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- d'approuver la formalisation de ses missions,
- de donner son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

14. Objet : Convention Intercommunale des attributions

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi ALUR et ensuite consolidée par la loi Egalité-Citoyenneté.

La loi ALUR pose le cadre d'une politique intercommunale d'attributions en exigeant plus de transparence dans la gestion de la demande, et place l'intercommunalité comme pilote de la politique d'attributions de logements sociaux.

La loi relative à l'Egalité et la Citoyenneté réforme les dispositifs d'attribution des logements sociaux en fixant notamment des objectifs d'équilibres territoriaux.

Pour répondre à ces exigences, PMA a dû constituer un document cadre fixant les orientations de la politique intercommunale des attributions et traduire ces orientations dans une Convention Intercommunale des Attributions (CIA).

Le document cadre relatif aux attributions est élaboré pour une durée de 6 ans et fixe les orientations suivantes :

Orientation I – Politiques publiques – Viser l'équilibre territorial du peuplement : un objectif à conduire en mobilisant les outils au service de la politique de l'habitat et de la politique de la ville

Orientation II – Organisation spatiale – Considérer les 11 quartiers inscrits dans le Contrat de Ville Unique (CVU) comme des quartiers à préserver d'un risque de fragilisation plus forte

Orientation III – Attractivité des quartiers prioritaires – Porter une attention particulière aux attributions dans les 11 quartiers fragiles

Orientation IV – Ménages du 1^{er} quartile – Contribuer au rééquilibrage territorial dans l'accueil des ménages à faible ressources (premier quartile)

Orientation V – Ménages prioritaires – Faciliter l'accès au parc locatif social des ménages prioritaires

La Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) traduit sous la forme d'engagements quantifiés et territorialisés, les orientations déclinées dans le document cadre et énumérées ci-dessus.

Orientation I - Politiques publiques - Viser l'équilibre territorial du peuplement : un objectif à conduire en mobilisant les outils au service de la politique de l'habitat et de la politique de la ville

- **Action 1** - Inscrire les objectifs territoriaux d'équilibre de peuplement dans les politiques publiques relatives à l'habitat et à la politique de la ville

Orientation II – Organisation spatiale - Considérer les 11 quartiers inscrits dans le Contrat de Ville Unique (CVU) comme des quartiers à préserver d'un risque de fragilisation plus forte

- **Action 2** - Porter une attention particulière aux attributions en quartier classés de veille active dans le contrat de ville unique

Orientation III - Attractivité des quartiers prioritaires - Porter collectivement une attention particulière aux attributions dans les quartiers fragiles

- **Action 3** - A l'échelle des quartiers fragiles, au moins 50 % des attributions sont faites en direction des ménages relevant des quartiles 2,3 et 4.

La loi Egalité et Citoyenneté précise qu'au moins 50 % des attributions en quartier QPV sont consacrées à des demandeurs aux ressources les plus élevées (quartile 2, 3 et 4). La Convention Intercommunale des Attributions de PMA engage les signataires sur cette part de 50 %.

- **Action 4** - S'appuyer sur une opération de marketing territorial portée par l'Agglomération pour valoriser l'image des quartiers
- **Action 5** - Créer un réseau d'ambassadeurs porteurs d'une communication positive sur l'image des quartiers

Orientation IV – Ménages du 1^{er} quartile - Contribuer au rééquilibrage territorial dans l'accueil des ménages du premier quartile

- **Action 6** - Mettre en œuvre les objectifs de peuplement en veillant au parcours résidentiel ascendant des ménages du 1^{er} quartile

La loi Egalité et Citoyenneté précise qu'au moins 25 % des attributions de logement social (suivies de baux signés) se font en direction des ménages du 1^{er} quartile. La Convention Intercommunale des Attributions de PMA engage les signataires sur cette part de 25 %.

Le terme « ménages du 1^{er} quartile » regroupe les demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant fixé par arrêté préfectoral. Au 1^{er} janvier 2018, le seuil de ressources des demandeurs du 1^{er} quartile s'élève à 7 800 euros annuel par unité de

consommation, soit moins de 650 euros mensuels pour une personne seule, moins de 975 euros mensuels pour un couple sans enfant.

Ce seuil était de 7 403 euros par unité de consommation au 1^{er} janvier 2017.

- **Action 7** — Statuer sur l'attribution de logements à des ménages du 1^{er} quartile en veillant à l'équilibre de fonctionnement des résidences
- **Action 8** - Favoriser le parcours résidentiel choisi des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en quartiers fragiles

- **Action 9** — Accompagner l'installation dans le logement et le suivi du budget des ménages dont la situation est très fragile

Orientation V — Ménages prioritaires - Faciliter l'accès au parc locatif social des ménages prioritaires

- **Action 10** - Mettre en œuvre les objectifs fixés par l'accord collectif départemental sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération

- **Action 11** - S'appuyer sur l'Instance Départementale de Coordination et d'Accompagnement (IDCA) pour traiter certaines situations bloquées

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- prendre acte du document cadre fixant les orientations en matière d'attributions de logements sociaux
- prendre acte de la convention intercommunale d'attribution
- autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document afférent

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

15. Objet : Participation financière SAPAD – PEP 25

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY informe le Conseil Municipal que les SAPAD (Service d'Aide Pédagogique A Domicile) sont des structures départementales du Ministère de l'Éducation Nationale qui organisent des cours pour les élèves qui ne peuvent se rendre à l'école à cause d'un problème de santé (maladie ou accident) important.

Ces dispositifs s'inscrivent dans la complémentarité du service public qui garantit le droit à l'éducation de tout élève malade ou accidenté. Ils ont été mis en place par la circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998 et la convention de 2003 a scellé le partenariat entre l'Éducation Nationale et les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP).

Le SAPAD – PEP 25 nous ont fait savoir qu'un jeune administré a été pris en charge par cette structure sur l'année 2017-2018 et sollicite la Commune pour le versement d'une subvention.

A ce titre, Madame Martine VOIDEY propose que la municipalité soutienne les actions du SAPAD et qu'une subvention de 150 € lui soit versée.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette proposition et d'autoriser l'octroi d'une subvention de 150 € au SAPAD.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

16. Objet : Subvention exceptionnelle à AFM TELETHON
Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que chaque année en début de décembre la Ville de Voujeaucourt se mobilise pour le TELETHON. Une soirée à vocation caritative est organisée et les bénéfices récoltés sont intégralement reversés à l'AFM Téléthon.

Exceptionnellement, cette année faute de participants (37 inscriptions), la Ville a dû se résoudre avec regrets à annuler la soirée du vendredi 7 décembre à l'occasion du Téléthon 2018.

Pour pallier les pertes liées à cette annulation, le bureau municipal propose d'octroyer à l'association AMF Téléthon une subvention de 500 €.

Monsieur Daniel GILLOZ dit qu'il est anormal d'en arriver à une telle situation alors que la Ville compte 50 associations, 1 600 adhérents pour aboutir à 37 réservations de repas dont la moitié concernaient des élus et les autres des membres du rollers.

Monsieur Richard SENAC précise qu'à BAVANS le repas était complet.

Madame Martine VOISEY ajoute qu'il est particulièrement difficile de faire sortir les Voujeaucourtois de chez eux, comme on a également pu le voir pour le spectacle de Nénette et Rintintin, par exemple. C'est d'autant plus regrettable que le Téléthon est une œuvre caritative.

Madame Marie-France VILLALONGA demande s'il n'est pas possible de réduire les subventions allouées aux associations qui n'ont pas participé.

Madame Martine VOIDEY répond qu'elle préfère mettre en place des mesures plutôt incitative.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette proposition et d'autoriser l'octroi d'une subvention de 500 € à l'AFM Téléthon.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

17 : QUESTIONS DIVERSES

a. OBJET : Bilan ligne de trésorerie

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal que par délibération 78/2017 du 22 novembre 2017 le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de tirages de 3 500 000 €, et que le moment est venu d'en rendre compte.

Cette ligne de trésorerie était destinée à couvrir les besoins ponctuels de trésorerie liés au décalage entre le paiement des factures par la Ville et le versement des indemnités d'assurance suite au sinistre d'Arcopolis.

Il faut rappeler que la ligne de crédit de trésorerie ne relève pas du régime juridique et comptable des emprunts. Par conséquent, le budget de la Commune ne retrace pas les mouvements de la ligne qui sont exclusivement enregistrés dans le compte de gestion.

Seuls les frais financiers et les intérêts doivent figurer au budget et au compte administratif de la Commune.

Le 26 novembre cette ligne est arrivée à terme.

A ce jour, les conseillers municipaux sont invités à constater que le montant cumulé des 7 tirages (2 196 708 €) correspond au montant des factures payées.

De plus, chaque remboursement d'AXA est systématiquement suivi d'un remboursement du tirage. Cela démontre que la méthode d'utilisation de la ligne a été rigoureusement suivie.

Enfin le montant des frais afférents à l'utilisation de la ligne s'élève à 3 261,57 €.

b. Objet : Conseil Départemental du Doubs - Accompagnement des projets locaux – Soutien exceptionnel aux communes ayant subi des dégâts lors des Intempéries survenues au début de l'année 2018

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal qu'en janvier et février dernier, le Doubs a été frappé par des intempéries exceptionnelles qui ont provoqué des dégâts dans un nombre significatif de communes (18 d'entre elles ont été reconnues par l'Etat comme relevant de la situation de catastrophe naturelle).

Face à cette situation de crise le Département a souhaité faire preuve de solidarité avec les collectivités sinistrées au niveau de leur patrimoine non assurable et a décidé de mettre en place un dispositif d'aide exceptionnel, doté d'une enveloppe financière de 250 000 €.

Celui-ci a été ouvert aux collectivités de moins de 10 000 habitants pour la réparation de ces dommages à l'exception des dépenses de déblaiement des voiries communales et rurales, des espaces boisés ainsi que des cours d'eau, des dépenses de personnel, et des travaux réalisés en régie. D'éventuels travaux préventifs destinés à limiter ou empêcher de nouvelles dégradations sur les chaussées ou les réseaux peuvent également être éligibles.

Outre les sollicitations reçues spontanément de la part des communes, le Département a également réalisé une démarche auprès de la Préfecture du Doubs afin que les services de l'Etat puissent communiquer les dossiers de demandes qui avaient été rejetés au titre de la dotation de solidarité nationale, du fait de la non atteinte de la dépense plancher de 150 000 €.

De plus, dans un souci d'exhaustivité, le Département a sollicité le SDIS pour obtenir la liste des communes sur le territoire desquelles les services de secours avaient été amenés à intervenir lors de ces intempéries du début d'année 2018.

Un courrier a été adressé à 85 communes, en les invitant à transmettre au Département un dossier de demande de subvention spécifique.

Au final, 15 dossiers représentant un montant total de travaux de 590 120 € ont été reçus. Après leur analyse sur la base des éléments mentionnés plus haut, 13 demandes ont été considérées comme éligibles pour un montant total de subventions de 89 478 €.

Le taux d'aide a été établi à hauteur de 30 % de l'assiette éligible (montant des travaux inférieur à 10 % du budget de la commune).

Ainsi, il est à noter que les 2 dossiers présentés par la Ville de Voujeaucourt ont été retenus pour un montant total de 14 428 € avec respectivement 12 689 € pour la réfection du terrain de moto-ball et 1 739 € pour la réfection des terrains de pétanque.

Madame Martine VOIDEY souhaite renouveler ses remerciements au Département.

**17. Objet : Motion relative à l'augmentation des charges pesant sur le fonctionnement du SDIS
Proposée par l'ensemble des Conseillers départementaux du Doubs**

Madame Martine VOIDEY indique qu'une motion a été adoptée par l'ensemble des Conseillers départementaux du Doubs et adressée aux communes par la Présidente du Conseil Départemental en vue d'obtenir le soutien des collectivités. Elle propose donc d'adopter la motion suivante.

« Les élus du Conseil Municipal souhaitent apporter leur soutien aux Elus du Conseil départemental du Doubs, réunis le 12 novembre 2018, qui font le constat des charges de plus en plus lourdes pesant sur le fonctionnement de l'activité du SDIS dans le contexte de croissance du nombre d'interventions et de l'augmentation du prix des carburants.

Ainsi, l'activité opérationnelle du SDIS (nombre d'interventions depuis le début de l'année jusqu'à aujourd'hui) a progressé de 9,1 % en 2018 par rapport à 2017, sur la même période.

Cette situation s'explique principalement par les phénomènes suivants :

- *la carence de la permanence des soins médicaux, tant en zone rurale qu'urbaine*
- *la planification inadaptée des sorties de patients de la part des centres hospitaliers qui occasionne un engorgement des transporteurs sanitaires privés et leur moindre disponibilité,*
- *la réorganisation du secteur hospitalier (regroupement de plateaux techniques, fermeture des services d'accueil des urgences,...).*

Cela induit une forte augmentation des distances parcourues par les véhicules du SDIS pour tenter de maintenir un service de secours aux personnes de proximité, entraînant un épuisement moral et physique des équipes, et une sur-mobilisation de moyens techniques qui peuvent faire défaut en cas de survenue d'une urgence à traiter.

De plus, dans ce contexte, la hausse des prix des carburants constitue un facteur aggravant. Ainsi, pour le SDIS du Doubs, le surcoût de l'achat de carburant, estimé pour 2019, sera de 170 000 €, soit une progression de 31 % par rapport au montant consacré à ce poste en 2018 (550 000 €).

Par ailleurs, le Décret d'application prévoyant la gratuité des péages autoroutiers pour les services de secours, notamment pour les véhicules du SDIS, n'a toujours pas été publié alors que cette disposition a été votée dans la Loi de finances 2018.

Enfin, la mise en place de l'Agence numérique de la sécurité civile, qui va organiser les systèmes de gestion des appels et de la chaîne opérationnelle, générera, à terme, un coût supplémentaire, en investissement et en fonctionnement, par rapport au système actuel.

Par conséquent, les Conseillers municipaux, comme les Conseillers départementaux du Doubs demandent :

- la consultation préalable des SDIS, par l'ARS, avant toute nouvelle réorganisation hospitalière susceptible de les impacter,
- l'aboutissement rapide des négociations nationales actuellement en cours entre l'Etat, l'Assurance maladie et les représentants des transporteurs sanitaires terrestres afin de contenir la mobilisation des moyens des SDIS,
- l'engagement de discussions entre l'Etat et la Commission européenne pour modifier le Droit communautaire qui, actuellement, ne permet pas d'exonérer les SDIS de la Taxe Intérieure de la Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE),
- la publication rapide du Décret d'application relatif à la gratuité des péages autoroutiers pour les services de secours.

Parce que l'action, au quotidien, des équipes du SDIS constitue un facteur majeur de cohésion des territoires, de lien social, et d'équité des citoyens en matière d'accès aux secours et aux soins, et dans un contexte de repli du volontariat, il est plus que jamais nécessaire que l'Etat réponde à ces demandes, alors que les collectivités locales (bloc communal et Départements) sont désormais limitées dans leur capacité à soutenir financièrement le fonctionnement des SDIS en application du Pacte financier 2018/2020 mis en place par l'Etat. »

Monsieur Daniel GILLOZ fait part de sa surprise concernant les frais auxquels sont soumis les services du SDIS : autoroute, carburant. Il rappelle qu'en Suisse, les autoroutes, l'eau, l'électricité sont restés nationaux.

Monsieur Julien BOURGEOIS ajoute que le contexte local avec l'éloignement de l'hôpital a aggravé la situation.

Madame Martine VOIDEY précise que cela correspond à la mobilisation d'une ambulance sur une année.

Monsieur Franck HELET ajoute qu'un problème de civisme accentue ces difficultés. En effet, les services du SDIS sont trop souvent sollicités pour des maux bénins et que les personnes pourraient gérer les déplacements pour se soigner par leurs propres moyens. Il s'agit du même phénomène que celui des patients se présentant aux urgences pour soigner des maux bénins. Cela explique aussi le surcoût imputé aux interventions.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'apporter son soutien à cette motion.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Clôture de la séance à 19h44.